

Délibérations prises en Bureau Communautaire du 10 février 2009

Objet : Marché pour le tri des déchets ménagers recyclables corps creux et corps plats issus de la collecte sélective en porte à porte du territoire de la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE.

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre du marché « de tri des déchets ménagers recyclables corps creux et corps plats issus de la collecte sélective en porte à porte »,

Le Président expose que la société SITA ROCHY CONDE est actuellement titulaire du marché en cours.

Le Président précise que le montant total pour les 4 dernières années du marché est de 550 735 €

Le Président précise qu'en date du 23 septembre 2008, le Bureau Communautaire l'a autorisé à l'unanimité à lancer la procédure de marché pour une durée de 6 ans, soit du 26 janvier 2009 jusqu'au 25 février 2015.

Le Président précise que le marché a pris fin le 25 janvier 2009 et qu'il a reçu à titre exceptionnel une prolongation de délai jusqu'à notification du nouveau marché à intervenir.

Le Président explique qu'au vu de l'augmentation du nombre d'habitants et de facto des tonnages, le montant attendu du marché dans sa globalité pour les 6 années est estimé à environ 970 000 €

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tous les documents à intervenir conformément aux propositions de la commission d'appels d'offres du 23 janvier 2009 à notifier, passer et exécuter le marché à l'entreprise SITA NORMANDIE PICARDIE pour une durée de 6 années aux prix suivants :

- Tri des corps creux : 265 €/tonne HT
- Tri des corps plats : 72 €/Tonne HT
- Accueil, stockage et transport du verre : 18,5 €/Tonne HT
- Rachat par SITA NORMANDIE des films plastique d'emballages : 30 €/Tonne HT
- Rachat par SITA NORMANDIE des cartons « gros de magasin » : selon les mercuriales

DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget.

Objet : Marché pour le traitement de la fraction résiduelle des ordures ménagères, et des encombrants issus de la collecte des ménages.

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre du marché « de traitement des ordures ménagères résiduelles et encombrants »,

Le Président expose que la société SITA FRANCE DECHETS est actuellement titulaire du marché en cours.

Le Président rajoute, que le montant pour les 6 dernières années dévolu au traitement est de 1 918 650 €

Le Président précise que ce marché prendra fin le 28 février 2009.

Le Président précise qu'en date du 23 septembre 2008, le Bureau Communautaire l'a autorisé à l'unanimité à lancer la procédure de marché pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} mars 2009 jusqu'au 28 février 2015.

Le Président explique qu'au vu de l'augmentation du nombre d'habitants et de facto des tonnages, ainsi que l'augmentation de la TGAP, le montant attendu du marché pour la globalité des 6 années est estimé à environ 2 232 000 €

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tous les documents à intervenir conformément aux propositions de la Commission d'appels d'offres à intervenir, à notifier, passer et exécuter le marché à l'entreprise qui sera retenue à l'issue de la Commission d'Appels d'Offres.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

Objet : Marché pour la collecte en porte à porte des déchets ménagers résiduels, des déchets sélectifs corps creux et corps plats, du verre, des encombrants, des DEEE et du verre en apport volontaire

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre du marché « collecte des déchets ménagers résiduels et sélectifs»,

Le Président expose que la société SEPUR est actuellement titulaire du marché en cours.

Le Président précise que le montant pour les 6 dernières années dévolu à la collecte des ordures ménagères et encombrants est de 2 339 895 € et que le montant pour la collecte des ordures sélectives (pour les 4 dernières années) est de 1 455 383 €

Le Président précise que ce marché prendra fin le 31 mars 2009.

Le Président précise qu'en date du 23 septembre 2008, le Bureau Communautaire l'a autorisé à l'unanimité à lancer la procédure de marché pour une durée de 6 ans, soit du 1^{er} avril 2009 jusqu'au 31 mars 2015.

Le Président explique qu'au vu de l'augmentation du nombre d'habitants et de facto des tonnages, le montant attendu du marché dans sa globalité pour les 6 années est estimé à 2 715 000 € pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et encombrants, et de 2 580 000 € pour la collecte des ordures sélectives.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tous les documents à intervenir conformément aux propositions de la commission d'appels d'offres à intervenir, à notifier, passer et exécuter le marché à l'entreprise qui sera retenue à l'issue de la Commission d'Appels d'Offres.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec ESPACE RECREA pour le versement d'une subvention (aide au fonctionnement des clubs sportifs, accès aux collégiens et activités sportives du collègue)

Dans le cadre de sa compétence « sports » et plus particulièrement en ce qui concerne la création et la gestion d'une nouvelle piscine à vocation ludique,

Le Président rappelle la Délégation de Service Public (DSP) signée avec la Société ESPACE RECREA.

Dans le cadre de l'accueil des collégiens et des clubs sportifs, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle peut verser une subvention à la Société ESPACE RECREA, dans la limite d'un montant maximal annuel de 60 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

Considérant que la législation en vigueur impose l'établissement d'une convention signée entre les parties pour tout versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €

Considérant que la Société ESPACE RECREA est concernée par ce seuil,

Le Président propose de signer une convention avec la Société précitée.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

*Nombre de votants : 19
Nombre de voix POUR : 18
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 1 (Mr LAGNIAUX)*

AUTORISE le Président à signer la convention avec la Société ESPACE RECREA dans la limite d'un montant maximal annuel de 60 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

DIT que la dépense sera inscrite au budget.

Objet : Convention de partenariat avec le Centre Social Rural de Chaumont-en-Vexin – versement de subvention

Le Président rappelle le partenariat entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et le Centre Social Rural pour les actions jeunes, les Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) et le pilotage des actions.

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle peut verser une subvention au Centre Social Rural,

Considérant que la législation en vigueur impose l'établissement d'une convention signée entre les partenaires pour tout versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €

Considérant que le Centre Social Rural est concerné par ce seuil,

Le Président propose de signer une convention de partenariat avec le Centre Social Rural.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le Centre Social Rural sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires.

DIT que les crédits sont ouverts au budget.

Objet : Achat de la parcelle ZI n° 3 située sur la commune de CHAUMONT EN VEXIN

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », et notamment dans le cadre des travaux d'extension de la zone industrielle du Moulin d'Angean,

Le Président précise que l'ensemble des terrains constituant la zone industrielle du Moulin d'Angean, objet des futurs travaux d'extension (réseaux, voiries...) appartiennent à la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE.

Le Président précise que seule une emprise foncière de 25 670 m² cadastrée ZI n° 3 n'est pas propriété de la Communauté de Communes.

Le Président précise que les propriétaires de cette parcelle contactés par voie notariale sont d'accord pour céder ce terrain à la Communauté de Communes.

Le Président précise qu'un agriculteur, exploitant une partie de cette parcelle pour environ 13 510 m² souhaite faire valoir son droit de préemption.

Le Président explique que si, la Communauté de Communes ne peut pas acheter l'entièreté de la parcelle ZI n° 3, les projets d'extension, ainsi que les projets d'implantations des entreprises ayant donné leur accord par écrit pour s'installer sur la zone ne pourront être suivis d'effet ; empêchant l'investissement local et la création d'emplois.

Par conséquent, au vu de l'intérêt général de cet aménagement, le Président précise qu'une déclaration d'utilité publique sera lancée en vue de l'expropriation de l'exploitant sur une partie de la parcelle ZI n° 3 sise à CHAUMONT EN VEXIN.

Toutefois, le Président, expose que le reste de la parcelle ZI 3 (ne faisant pas l'objet d'un droit de préemption) peut dans un premier temps, être acheté pour entrer dans les actifs de la Communauté de Communes.

Ainsi, les élus décident de laisser tout pouvoir au Président pour acquérir sous quelque forme que ce soit ladite parcelle dans son entièreté afin de ne pas bloquer le projet communautaire.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MANDATE le Président pour effectuer toutes les démarches, négociations... afin d'acquérir le plus rapidement possible la totalité de la parcelle ZI 3.

AUTORISE le Président à signer tous les documents à intervenir et à engager toutes les dépenses liées à ce projet.

Objet : Demande auprès de Monsieur le Préfet pour la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique sur un terrain situé sur la zone économique du Moulin d'Angean – 60240 CHAUMONT EN VEXIN

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », et notamment dans le cadre des travaux d'extension de la zone industrielle du Moulin d'Angean,

Le Président précise que l'ensemble des terrains constituant la zone industrielle du Moulin d'Angean, objet des futurs travaux d'extension (réseaux, voiries...) appartiennent à la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE.

Le Président précise que seule une emprise foncière de 25 670 m² cadastrée ZI n° 3 n'est pas propriété de la Communauté de Communes.

Le Président précise que les propriétaires de cette parcelle contactés par voie notariale sont d'accord pour céder ce terrain à la Communauté de Communes.

Le Président précise qu'un agriculteur, exploitant une partie de cette parcelle pour environ 13 510 m² souhaite faire valoir son droit de préemption.

Le Président explique que si, la Communauté de Communes ne peut pas acheter l'entièreté de la parcelle ZI n° 3, les projets d'extension, ainsi que les projets d'implantations des entreprises ayant donné leur accord par écrit pour s'installer sur la zone ne pourront être suivis d'effet ; empêchant l'investissement local et la création d'emplois.

Par conséquent, au vu de l'intérêt général de cet aménagement, le Président propose au Bureau Communautaire de saisir le Préfet de l'Oise afin d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité en vue de l'expropriation de l'exploitant sur une partie de la parcelle ZI n° 3 sise à CHAUMONT EN VEXIN.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité.

CONSTATE, APPROUVE, MANDATE, le Président pour solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise la mise en place d'une procédure de déclaration d'utilité publique et de cessibilité en vue de l'expropriation de l'exploitant de ce terrain.

AUTORISE le Président à signer tous les documents à intervenir et à engager toutes les dépenses liées à ce projet.

Objet : Marché en procédure adaptée pour des travaux de desserte de deux lots sur la zone industrielle du Moulin d'Angean située sur la commune de CHAUMONT EN VEXIN

Dans le cadre de sa compétence « développement économique » et notamment dans le cadre de la zone industrielle du Moulin d'Angean située sur la commune de CHAUMONT EN VEXIN,

Le Président expose qu'en date du 26 février 2008 une délibération a été prise afin de lancer un appel d'offres en procédure adaptée pour l'étude de maîtrise d'œuvre liée à la zone industrielle du Moulin d'ANGEAN.

Le Président précise que suite à cette étude des travaux d'extension et d'aménagements seront prochainement programmés.

Le Président précise que dans un premier temps, il convient de desservir deux lots situés sur cette zone.

Le Président précise que le montant attendu approximatif du marché de travaux concernant la desserte de ces deux lots est estimé à 95 000 €HT.

Le Président précise que cette dépense sera prise sur le budget annexe « PAD » de la Communauté de Communes.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer le marché en procédure adaptée portant sur l'aménagement de ces deux lots.

AUTORISE le Président à signer tous les documents, inhérents à ce marché, à notifier, passer et exécuter à l'entreprise retenue.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

Objet : Conventions avec les différents concessionnaires liés aux travaux d'extension de la zone d'activités du Moulin d'ANGEAN située sur la commune de CHAUMONT EN VEXIN

Dans le cadre de sa compétence «développement économique»,

Le Président explique que la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE va réaliser une extension de réseaux et voiries diverses sur la zone industrielle du Moulin d' Angean située sur la commune de CHAUMONT EN VEXIN.

Le Président explique que ces aménagements concernent l'extension avec création de voiries, réseaux, raquette de retournement, aménagements paysagers...

Considérant que dans le cadre de ces aménagements, plusieurs concessionnaires devront être rémunérés pour leurs prestations spécifiques.

Considérant que ces concessionnaires portent sur l'électricité, l'eau, le gaz et le téléphone/internet.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de l'eau potable, de l'électricité, du gaz et du téléphone/internet (ou autre) avec les divers concessionnaires.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

Objet : Coordonnateur SPS dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension de la zone industrielle du MOULIN D'ANGEAN située sur la commune de CHAUMONT EN VEXIN

Dans le cadre de sa compétence « développement économique » et notamment dans le cadre de la zone industrielle du Moulin d'Angean située sur la commune de CHAUMONT EN VEXIN,

Le Président explique que, dans le cadre de la réalisation de la zone industrielle du Moulin d'Angean sur CHAUMONT EN VEXIN il est attendu un montant estimé pour l'ensemble des travaux d'approximativement
2 433 700 €HT.

Le Président expose qu'il convient au regard de ces futurs travaux de nommer un coordonnateur SPS.

Le Président précise que le montant prévisionnel dévolu au coordonnateur SPS est estimé à environ 12 000 €HT.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer la procédure en vue de retenir un coordonnateur SPS durant toute la durée des travaux ayant lieu sur la zone d'activités de CHAUMONT EN VEXIN.

Eu égard au montant attendu, il est proposé a minima la consultation de 3 devis.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents, inhérents à cette consultation et à notifier le candidat qui sera retenu.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

Objet : Convention de participation financière et de travaux auprès de la commune de CHAUMONT EN VEXIN concernant la rue de l'Osier

Dans le cadre de sa compétence « développement économique » et notamment dans le cadre de la zone industrielle du Moulin d'Angean située sur la commune de CHAUMONT EN VEXIN,

Le Président expose qu'en date du 26 février 2008 une délibération a été prise afin de lancer un appel d'offres en procédure adaptée pour l'étude de maîtrise d'œuvre liée à la zone industrielle du Moulin d'ANGEAN.

Le Président précise que suite à l'étude de maîtrise d'œuvre, des travaux d'extension et d'aménagements seront prochainement programmés.

L'ensemble de ces travaux couvriront la zone industrielle du MOULIN D'ANGEAN, des aménagements de réseaux seront effectués jusque dans la zone industrielle des Châtaigniers.

Le Président précise que la rue de l'Osier, actif de la commune de CHAUMONT EN VEXIN, est située de part et d'autre de la zone industrielle des Châtaigniers et celle du moulin d'Angean.

Le Président précise que dans le cadre de l'extension de la zone, des travaux d'assainissement et d'élargissement de voirie devront porter sur la route communale de l'Osier.

Le Président précise que la ville de CHAUMONT EN VEXIN s'engage du fait que cette voie appartient à son domaine à prendre en charge 50 % de la dépense engagée + la TVA qui seront reversées à la Communauté de Communes suite à l'établissement d'une convention.

Cette convention régira également l'autorisation de la ville de CHAUMONT EN VEXIN pour permettre à la Communauté de Communes de réaliser des travaux sur sa voirie communale.

Le Président précise que le montant estimé pour l'ensemble des travaux situé sur la route communale de l'osier est d'approximativement de 222 500 €HT.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 17
Nombre de voix POUR : 17
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 0

AUTORISE le Président à signer la convention avec la ville de CHAUMONT EN VEXIN.

DIT que les dépenses et les crédits seront inscrits au budget.

Objet : Implantation de la société SOTRAVEX sur un terrain de 6 000 m², cadastré sous le numéro ZI 97 partie sur la zone industrielle du Moulin d'ANGEAN à CHAUMONT EN VEXIN.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

Le Président explique que la société SOTRAVEX est une entreprise de travaux publics.

Le Président explique que par délibération prise en Bureau Communautaire en date du 27 novembre 2008 il a reçu l'autorisation de céder à Monsieur Philippe D'HERMY le terrain cadastré ZI 97 partie d'une surface de 6 000 m².

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Implantation de la SCI DU MALT VERT sur un terrain d'environ 2 530 m², section ZI 100 partie (avant division) sur la zone industrielle du Moulin d'ANGEAN à CHAUMONT EN VEXIN.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

Le Président explique que la SCI « DU MALT VERT » est une société spécialisée dans la culture de houblon et la vente de bière artisanale.

Le Président explique que la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE va réaliser un aménagement de réseaux et voiries sur cette zone.

Le Président explique qu'au vu de ce futur aménagement, un terrain d'une contenance approximative de 2 530 m² (surface pouvant varier après le bornage) a été proposé à la SCI « DU MALT VERT ».

Considérant que par écrit en date du 5 août 2008, la société a donné son accord de principe pour l'achat de cette parcelle,

Considérant que le prix de vente du terrain est de 10 €HT le m², que la TVA doit être versée par l'acheteur au vendeur ; ce dernier se chargeant de la reverser aux services fiscaux,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur NIZON représentant la SCI« DU MALT VERT » le terrain section ZI 100 partie (avant division) d'une contenance d'environ 2 530 m², pour un prix de 10 €HT le m², la TVA est à verser en sus par l'acheteur à la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Implantation de la société DAS CALDAS sur un terrain d'environ 2 530 m², section ZI 100 partie et ZI 3 partie (avant division) sur la zone industrielle du Moulin d'ANGEAN à CHAUMONT EN VEXIN.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

Le Président explique que la société « DAS CALDAS » est une société spécialisée dans l'électricité générale.

Le Président explique que la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE va réaliser un aménagement de réseaux et voiries sur cette zone.

Le Président explique qu'au vu de ce futur aménagement, un terrain d'une contenance approximative de 2 530 m² (surface pouvant varier après le bornage) a été proposé à la société « DAS CALDAS ».

Considérant que par écrit en date du 4 novembre 2008, la société a donné son accord de principe pour l'achat de cette parcelle,

Considérant que le prix de vente du terrain est de 10 €HT le m², que la TVA doit être versée par l'acheteur au vendeur ; ce dernier se chargeant de la reverser aux services fiscaux,

Considérant que la vente de cette parcelle ne pourra s'effectuer que dans la mesure où la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE parviendra à acquérir la parcelle ZI 3 dans son actif,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur DAS CALDAS un terrain section ZI 100 partie et ZI 3 partie (avant division) d'une contenance d'environ 2 530 m², pour un prix de 10 €HT le m², la TVA est à verser en sus par l'acheteur à la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction lorsque la Communauté de Communes sera propriétaire dudit terrain.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Implantation de la société « MONSCAVOIR » sur un terrain d'environ 1 010 m², section Z3 partie (avant division) sur la zone industrielle du Moulin d'ANGEAN à CHAUMONT EN VEXIN.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

Le Président explique que la société « MONSCAVOIR » est une société spécialisée dans le contrôle technique automobile.

Le Président explique que la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE va réaliser un aménagement de réseaux et voiries sur cette zone.

Le Président explique qu'au vu de ce futur aménagement, un terrain d'une contenance approximative de 1 010 m² (surface pouvant varier après le bornage) a été proposé à la société « MONSCAVOIR ».

Considérant que par écrit en date du 4 novembre 2008, la société a donné son accord de principe pour l'achat de cette parcelle,

Considérant que le prix de vente du terrain est de 10 €HT le m², que la TVA doit être versée par l'acheteur au vendeur ; ce dernier se chargeant de la reverser aux services fiscaux,

Considérant que la vente de cette parcelle ne pourra s'effectuer que dans la mesure où la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE parviendra à acquérir la parcelle ZI 3 dans son actif,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur «MONSCAVOIR» le terrain section ZI 3 (avant division) d'une contenance d'environ 1 010 m², pour un prix de 10 €HT le m², la TVA est à verser en sus par l'acheteur à la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction, lorsque la Communauté de Communes sera propriétaire dudit terrain.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Implantation de la société « PIA » sur un terrain d'environ 2 030 m², section ZI 100 partie et ZI 3 partie (avant division) sur la zone industrielle du Moulin d'ANGEAN à CHAUMONT EN VEXIN.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

Le Président explique que la société « PIA » est une société spécialisée dans la réalisation de toutes sortes d'adhésifs.

Le Président explique que la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE va réaliser un aménagement de réseaux et voiries sur cette zone.

Le Président explique qu'au vu de ce futur aménagement, un terrain d'une contenance approximative de 2 030 m² (surface pouvant varier après le bornage) a été proposé à la société « PIA ».

Considérant que par écrit en date du 2 septembre 2008, la société a donné son accord de principe pour l'achat de cette parcelle,

Considérant que le prix de vente du terrain est de 10 €HT le m², que la TVA doit être versée par l'acheteur au vendeur ; ce dernier se chargeant de la reverser aux services fiscaux,

Considérant que la vente de cette parcelle ne pourra s'effectuer que dans la mesure où la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE parviendra à acquérir la parcelle ZI 3 dans son actif,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Messieurs COURAUDON et ORHANT représentants l'entreprise « PIA » le terrain Section ZI 100 partie et ZI 3 partie (avant division) d'une contenance d'environ 2 030 m², pour un prix de 10 €HT le m², la TVA est à verser en sus par l'acheteur à la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction, lorsque la Communauté de Communes sera propriétaire dudit terrain.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Implantation de la société « VICO » sur un terrain d'environ 1 110 m², section ZI 3 partie (avant division) sur la zone industrielle du Moulin d'ANGEAN à CHAUMONT EN VEXIN.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

Le Président explique que la société « VICO » est une société spécialisée dans la réparation de véhicules.

Le Président explique que la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE va réaliser un aménagement de réseaux et voiries sur cette zone.

Le Président explique qu'au vu de ce futur aménagement, un terrain d'une contenance approximative de 1110 m² (surface pouvant varier après le bornage) a été proposé à la société «VICO».

Considérant que par écrit en date du 9 février 2009, la société a donné son accord de principe pour l'achat de cette parcelle,

Considérant que le prix de vente du terrain est de 10 €HT le m², que la TVA doit être versée par l'acheteur au vendeur ; ce dernier se chargeant de la reverser aux services fiscaux,

Considérant que la vente de cette parcelle ne pourra s'effectuer que dans la mesure où la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE parviendra à acquérir la parcelle ZI 3 dans son actif,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur VICO, le terrain section ZI 3 partie (avant division) d'une contenance d'environ 1 110 m², pour un prix de 10 €HT le m², la TVA est à verser en sus par l'acheteur à la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette transaction lorsque la Communauté de Communes sera propriétaire dudit terrain.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Vente d'un terrain d'environ 5 669 m², section ZI 100 partie (avant division) sur la zone industrielle du Moulin d'Angean, située sur la commune de CHAUMONT EN VEXIN.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

Le Président explique que la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE va réaliser un aménagement de réseaux et voiries sur la zone industrielle du Moulin d'Angean.

Le Président explique qu'au vu de ce futur aménagement, un terrain d'une contenance approximative de 5 669 m² (surface pouvant varier après le bornage) a été proposé à Monsieur et Madame CHAIR.

Considérant que la société qui s'implantera sur ce terrain réalise, conçoit et développe des systèmes hydrauliques et pneumatiques,

Considérant que le prix de vente du terrain est de 10 €HT le m², que la TVA doit être versée par l'acheteur au vendeur ; ce dernier se chargeant de la reverser aux services fiscaux,

Considérant que Monsieur ou Madame CHAIR peuvent se porter acquéreur dudit terrain en leur nom propre ou au nom de toute société à créer à laquelle ils se substitueront,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur ou Madame CHAIR ou à toute société à créer à laquelle ils se substitueront, le terrain section ZI 100 partie (avant division) d'une contenance d'environ 5 669 m², pour un prix de 10 €HT le m², la TVA est à verser en sus par l'acheteur à la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Implantation de la société CARRELEURS DU VEXIN sur un terrain d'environ 8 130 m², section ZI 100 partie et ZI 3 partie (avant division) sur la zone industrielle du Moulin d'ANGEAN à CHAUMONT EN VEXIN.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

Le Président explique que la société « CARRELEURS DU VEXIN » est une société spécialisée dans le négoce de carrelage et faïence.

Cette société est déjà implantée sur la zone industrielle du Moulin d'Angean, mais a signifié par courrier en date du 1^{er} septembre 2008 que leur bâtiment était trop petit, et qu'ils recherchaient une surface plus importante.

Le Président explique que la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE va réaliser un aménagement de réseaux et voiries sur cette zone.

Le Président explique qu'au vu de ce futur aménagement, un terrain d'une contenance approximative de 8 130 m² (surface pouvant varier après le bornage) a été proposé à la société « CARRELEURS DU VEXIN ».

Considérant que par écrit en date du 16 septembre 2008, la société a donné son accord de principe pour l'achat de cette parcelle,

Considérant que le prix de vente du terrain est de 10 €HT le m², que la TVA doit être versée par l'acheteur au vendeur ; ce dernier se chargeant de la reverser aux services fiscaux,

Considérant que la vente de cette parcelle ne pourra s'effectuer que dans la mesure où la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE parviendra à acquérir la parcelle ZI 3 dans son actif,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur ABAY représentant l'entreprise « CARRELEURS DU VEXIN » le terrain section en partie ZI 100 et en partie ZI 3 (avant division) d'une contenance d'environ 8 130m², pour un prix de 10 €HT le m², la TVA est à verser en sus par l'acheteur à la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette vente lorsque la Communauté de Communes sera propriétaire dudit terrain.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Signature d'un bail précaire de 23 mois dans l'alvéole n° 6 du BIL sis à CHAUMONT EN VEXIN à la société RCD HYDRAULIQUE

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est propriétaire du BIL (Bâtiment Industriel Locatif) sis à CHAUMONT EN VEXIN,

Considérant que ce BIL est constitué de 6 alvéoles,

Considérant que l'alvéole numéro 6, objet de la présente délibération est disponible à la location,

Considérant que la société RCD HYDRAULIQUE représentée par Monsieur CHAIR a confirmé par écrit en date du 4 février 2009 son souhait de louer ladite alvéole à partir du 1^{er} mars 2009,

Considérant que le loyer mensuel TTC pour la location de cette alvéole est fixé à :

- 840,61 Euros TTC mensuel

Considérant que la société RCD HYDRAULIQUE après un état des lieux entrant, disposera de l'alvéole à compter du 1^{er} mars 2009,

Considérant qu'il s'agit d'un bail précaire de 23 mois,

Considérant que le début du bail est fixé au 1^{er} mars 2009 jusqu'au 31 janvier 2011,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec la société RCD HYDRAULIQUE un bail « précaire de 23 mois » pour l'alvéole n° 6 qui prendra effet du 1^{er} mars 2009 jusqu'au 31 janvier 2011.

AUTORISE le Président à percevoir le montant du loyer et à signer tous les documents se rapportant à cette location.

Objet : Signatures des baux précaires de 23 mois dans le BIL situé sur la zone industrielle du Moulin d'Angean – 60240 CHAUMONT EN VEXIN

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle est propriétaire du BIL (Bâtiment Industriel Locatif) sis à CHAUMONT EN VEXIN,

Considérant que ce BIL est constitué de 6 alvéoles,

Considérant qu'il apparait que certaines alvéoles ne sont pas occupées, et de ce fait disponibles régulièrement à la location,

Considérant qu'après une visite, les futurs locataires souhaitent le plus rapidement possible prendre possession des lieux,

Considérant qu'avant chaque entrée dans les lieux, un état des lieux est effectué, et que le locataire doit s'être préalablement assuré,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à louer, dès qu'un locataire répond aux exigences énoncées ci-dessus, une alvéole ou plusieurs selon leur disponibilité.

AUTORISE le Président à établir le bail, à effectuer toutes les démarches nécessaires, à percevoir le montant du loyer et à signer tous les documents se rapportant à cette location.

Objet : Lancement d'une consultation concernant les travaux d'aménagement et de viabilisation de la zone industrielle de la Neuville située sur la commune de FLEURY

Dans le cadre de sa compétence « développement économique » et notamment dans le cadre de la zone industrielle de la Neuville située sur la commune de FLEURY,

Le Président expose qu'en date du 26 février 2008 une délibération a été prise afin de lancer un appel d'offres en procédure adaptée pour l'étude de maîtrise d'œuvre liée à la viabilisation et à la création de voiries sur la zone industrielle de la Neuville.

Le Président précise que suite à cette étude des travaux de viabilisation d'espaces verts, et de voiries seront prochainement programmés.

Le Président explique qu'il convient de lancer une consultation concernant les voiries, les assainissements, les réseaux et les aménagements paysagers.

Le Président précise que le montant estimé pour l'ensemble des travaux est d'approximativement 244 000 €HT.

Le Président précise que cette dépense sera engagée sur le budget annexe « Zone industrielle de la Neuville - FLEURY » de la Communauté de Communes.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer une consultation portant sur ces travaux.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents inhérents à ce marché, lorsque le prestataire aura été retenu (notifier, passer, exécuter...).

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

Objet : Conventions avec les différents concessionnaires liés aux travaux d'extension de la zone d'activités de la Neuville située sur la commune de FLEURY

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

Le Président explique que la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE va réaliser un aménagement de réseaux et voiries sur la zone industrielle de la Neuville située sur la commune de FLEURY.

Le Président explique que ces aménagements concernent la viabilisation des terrains ainsi que la mise en place de voiries.

Considérant que dans le cadre de ces aménagements plusieurs concessionnaires devront être rémunérés pour leurs prestations spécifiques,

Considérant que ces concessionnaires portent sur l'électricité, l'eau et le téléphone/internet,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de l'eau potable, de l'électricité et du téléphone (ou autre) avec les divers concessionnaires.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

Objet : Coordonnateur SPS dans le cadre des travaux d'aménagement et d'extension de la zone industrielle de la Neuville située sur la commune de FLEURY

Dans le cadre de sa compétence « développement économique » et notamment dans le cadre de la zone industrielle de la Neuville située sur la commune de FLEURY,

Le Président explique qu'un marché de travaux concernant les voiries, les assainissements, les réseaux, les aménagements paysagers ainsi que des giratoires va être lancé pour l'aménagement de la zone d'activités de la Neuville.

Le Président précise que le montant estimé pour l'ensemble des travaux est d'approximativement 244 000 €HT.

Le Président expose qu'il convient au regard de ce marché de nommer un coordonnateur SPS.

Le Président précise que le montant prévisionnel dévolu au coordonnateur SPS est estimé à 3 500 €HT.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à lancer la procédure en vue de retenir un coordonnateur SPS durant toute la durée des travaux ayant lieu sur la zone d'activités de la Neuville.

Eu égard au montant attendu, il est proposé a minima la consultation de 3 devis.

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents inhérents à cette consultation et à notifier le candidat qui sera retenu.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

Objet : Implantation de la SCI DE THOR sur un terrain d'environ 2 013 m², section W 130 partie (avant division) sur la zone industrielle de la Neuville à FLEURY.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

Le Président explique que la SCI DE THOR est une société de travaux publics.

Le Président précise que cette dernière loue les bâtiments situés sur la zone de la Neuville propriétés de la société MARINES TP ; ces deniers étant situés sur la parcelle cadastrée W 108.

Le Président explique que la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE va réaliser un aménagement de réseaux et voiries sur cette zone.

Le Président explique qu'au vu de ce futur aménagement, un terrain d'une contenance approximative de 2 013 m² (surface pouvant varier après le bornage) a été proposé à la SCI DE THOR, cette surface jouxtant le terrain cadastré W 108 que loue la SCI DE THOR à Marines TP.

Considérant que par écrit en date du 1er décembre 2008, la SCI a donné son accord de principe pour l'achat de cette parcelle,

Considérant que le prix de vente du terrain est de 7 €HT le m², que la TVA doit être versée par l'acheteur au vendeur ; ce dernier se chargeant de la reverser aux services fiscaux,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur Philippe BONNELLES représentant la SCI DE THOR le terrain section W 130 partie (avant division) d'une contenance d'environ 2 013m², pour un prix de 7 €HT le m², la TVA est à verser en sus par l'acheteur à la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Implantation de la société SBC BAT sur un terrain d'environ 3 844 m², section W 130 partie (avant division) sur la zone industrielle de la Neuville à FLEURY.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

Le Président explique que la société SBC BAT » est une société de travaux publics.

Le Président explique que la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE va réaliser un aménagement de réseaux et voiries sur cette zone.

Le Président explique qu'au vu de ce futur aménagement, un terrain d'une contenance approximative de 3 844 m² (surface pouvant varier après le bornage) a été proposé à la société SBC BAT.

Considérant que par écrit en date du 11 décembre 2008, la société a donné son accord de principe pour l'achat de cette parcelle,

Considérant que le prix de vente du terrain est de 7 €HT le m², que la TVA doit être versée par l'acheteur au vendeur ; ce dernier se chargeant de la reverser aux services fiscaux,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur Romain de GARSIGNIES représentant la société SBC BAT le terrain section W 130 partie (avant division) d'une contenance d'environ 3 844 m², pour un prix de 7 €HT le m², la TVA est à verser en sus par l'acheteur à la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Implantation de la société DEPLA sur un terrain d'environ 3 201 m², section W 130 partie (avant division) sur la zone industrielle de la Neuville à FLEURY.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

Le Président explique que la société DEPLA est une société spécialisée dans la vente et la réparation de matériel agricole.

Le Président explique que la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE va réaliser un aménagement de réseaux et voiries sur cette zone.

Le Président explique qu'au vu de ce futur aménagement, un terrain d'une contenance approximative de 3 201m² (surface pouvant varier après le bornage) a été proposé à la société DEPLA.

Considérant que par écrit en date du 22 décembre 2008, la société DEPLA a donné son accord de principe pour l'achat de cette parcelle,

Considérant que le prix de vente du terrain est de 7 €HT le m², que la TVA doit être versée par l'acheteur au vendeur ; ce dernier se chargeant de la reverser aux services fiscaux,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur Fernand DEPLA représentant la société DEPLA le terrain section W 130 partie (avant division) d'une contenance d'environ 3 201 m², pour un prix de 7 €HT le m², la TVA est à verser en sus par l'acheteur à la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Implantation de la société FOURNIER sur un terrain d'environ 4 000 m², section W 129 partie (avant division) sur la zone industrielle de la Neuville à FLEURY.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

Le Président explique que la société FOURNIER est une société spécialisée dans la menuiserie.

Le Président explique que la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE va réaliser un aménagement de réseaux et voiries sur cette zone.

Le Président explique qu'au vu de ce futur aménagement, un terrain d'une contenance approximative de 4 000 m² (surface pouvant varier après le bornage) a été proposé à la société FOURNIER.

Considérant que par écrit en date du 9 janvier 2009, la société FOURNIER a donné son accord de principe pour l'achat de cette parcelle,

Considérant que le prix de vente du terrain est de 7 €HT le m², que la TVA doit être versée par l'acheteur au vendeur ; ce dernier se chargeant de la reverser aux services fiscaux,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur FOURNIER représentant la société FOURNIER un terrain section W 129 partie (avant division) d'une contenance d'environ 4 000 m², pour un prix de 7 €HT le m², la TVA est à verser en sus par l'acheteur à la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Convention de mise à disposition des locaux de la Maison de l'Emploi et de la Formation à Chaumont au profit de l'Association AFIPP

Dans le cadre de ses compétences « Développement économique » et plus particulièrement en ce qui concerne les actions de formation et d'insertion des demandeurs d'emploi et des salariés,

Le Président explique que, dans le cadre des actions de formation à réaliser avec la Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud-Ouest de l'Oise, une convention de mise à disposition des locaux de ladite Maison de l'Emploi est proposée à l'AFIPP dans le but de réaliser une prestation de service intitulée « Mobilisation vers l'emploi ».

Cette prestation, en sous-traitance du Pôle Emploi, a notamment pour objectif l'accompagnement à l'emploi.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention relative à la mise à disposition des locaux de la Maison de l'Emploi et de la Formation à Chaumont-en-Vexin au profit de l'Association AFIPP, dans le cadre de la prestation « Mobilisation vers l'emploi ».

AUTORISE le Président à facturer les dépenses de fonctionnement à ladite association.

DIT que les recettes sont inscrites au budget.

Objet : Création d'un emploi de direction à temps complet

1. Vu

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,
- les décrets n° 87-1101 et 87-1102 modifiés, du 30 décembre 1987 portant dispositions particulières de certains emplois de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,
- le décret n° 88-546 du 6 mai 1988, modifié, pris pour l'application de l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

2. Conformément à la réunion du Comité Technique Paritaire à intervenir en mars 2009,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ◆ qu'il est créé un emploi de Directeur Général des Services des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,
- ◆ que cet emploi pourra être occupé par un agent territorial de catégorie A en position de détachement,
- ◆ que, en application des articles 1 et 2 du décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié par le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 (article 5), l'agent territorial occupant des fonctions de direction percevra la prime de responsabilité au taux de 15 %,
- ◆ que la prime ci-dessus et les indemnités applicables aux emplois de direction seront versées mensuellement et révisées automatiquement en fonction des textes en vigueur,
- ◆ que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2009,
- ◆ que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes.

Objet : Travail à temps partiel de droit pour élever un enfant au profit de Mme Aurélie GASPARIK

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

Le Président propose d'instituer le temps partiel pour Madame Aurélie GASPARIK et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- le temps partiel peut être organisé pour Madame Aurélie GASPARIK dans le cadre hebdomadaire.

- La durée de l'autorisation sera de un an. Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de deux ans. Le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.
- Les conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour, ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.

Objet: Modification du tableau des effectifs, création d'un poste d'assistant socio-éducatif à mi-temps

Dans le cadre de sa Compétence « Social » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion d'une Halte Garderie Itinérante,

Le Président explique qu'une des 3 éducatrices de jeunes enfants a souhaité travailler à 80 % dans le cadre de la naissance de son deuxième enfant.

Ainsi, pour des raisons de service, il est proposé de créer un poste d'assistant socio-éducatif à mi-temps (17h30 hebdomadaires) à compter du 16 mai 2009.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CREE un poste d'assistant socio-éducatif à mi-temps (17h30 hebdomadaires) au tableau des effectifs de la Communauté de Communes, à compter du 16 mai 2009.
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Objet : Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants

Vu

- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO du 7 septembre 1991),
- le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 (JO du 1^{er} septembre 2002),
- l'arrêté ministériel du 30 août 2002 (JO du 1^{er} septembre 2002) pour les conseillers et les assistants socio-éducatifs,
- le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 (JO du 12 décembre 2002),
- l'arrêté du 9 décembre 2002 (JO du 12 décembre 2002) pour les éducateurs de jeunes enfants.

Il est créé l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs et éducateurs de jeunes enfants, référencée dans les décrets précités, selon les montants de références annuels règlementaires en vigueur et un coefficient multiplicateur de 1 à 5.

La présente délibération, votée à l'unanimité, prend effet au 1^{er} mars 2009.

Objet: Modification du tableau des effectifs, suppression d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe à mi-temps

Dans le cadre de sa Compétence « Social » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion d'une Halte Garderie Itinérante,

Le Président rappelle la délibération prise en bureau communautaire du 22 mai 2008 relative à la création d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe à temps plein.

Par conséquent et vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Oise du 12 décembre 2008, il est proposé de supprimer un poste d'agent social de 2^{ème} classe à mi-temps (17 heures 30 hebdomadaires).

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SUPPRIME un poste d'agent social de 2^{ème} classe à mi-temps (17 heures 30 hebdomadaires) au tableau des effectifs de la Communauté de Communes, à compter du 1^{er} août 2008.
